



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION 2024_103

Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024

Séance du jeudi vingt juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze juin deux mille-vingt-quatre.

Présents (56) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (17) :

Gaëlle LEFEVRE à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Pascal CODRON à Samuel BEVER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Sandrine KEIGNAERT - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Bernadette POPELIER - Elizabeth GRESSIER à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président,

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION 2024_103

Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de gestion des établissements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2024/019 en date du 6 février 2024 fixant les tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2024 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance au 1^{er} septembre 2024 suite à l'augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la Prestation de service unique ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs de l'heure d'accueil, à compter du 1^{er} septembre 2024, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil dans les EAJE intercommunaux suivants :
 - Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
 - Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
 - « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

La participation des familles sont fixées en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.

Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le tarif plancher pour l'année 2024 est de 765,77 € de ressources mensuelles.

Le tarif plafond à partir du 1^{er} septembre 2024 est de 7 000 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,47 €/h	4,33 €/h
2 enfants	0,0516 %	0,40 €/h	3,61 €/h
3 enfants	0,0413 %	0,32 €/h	2,89 €/h
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,24 €/h	2,17 €/h
8 à 10 enfants	0,0206 %	0,16 €/h	1,44 €/h

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

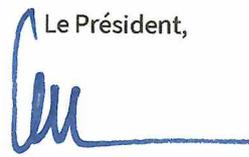
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 juin 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance


Céline SAUZEAU

Le Président,


Valentin BELLEVAL

